

des Princes &c. Novemb. 1765. 329

Passant au Parlement de *Paris* & au Clergé du Royaume, voici ce qui s'en présente.

Le 7 Septembre jour des séances du Parlement, le premier Président, qui avoit été à *Versailles* avec deux autres Présidens, pour porter au Roi des remontrances en faveur du Parlement de Bretagne, a rendu compte aux Chambres assemblées de la réponse de Sa Maj., qui est la même que celle, qui fut donnée le 26 du mois dernier à l'occasion de pareilles remontrances pour le Parlement de *Paris*: *Qu'il fera examiner lesdites remontrances dans son Conseil, & qu'il fera savoir ses intentions.* Les Gens du Roi ont donné ensuite leurs conclusions sur le Mandement de la Province Ecclésiastique de *Tours*, du 30 Avril 1765; & il est intervenu Arrêt; qui en ordonne la suppression, comme tendant à renouveler des querelles, qui doivent être ensevelies dans l'oubli, comme attentatoire aux Loix du Royaume & contraire au silence prescrit par les Déclarations dudit Seigneur Roi des 2 Septembre 1754 & 10 Decembre 1756: Fait défenses à toutes personnes de quelque état, qualité & condition qu'elles puissent être, d'obéir audit Mandement, à peine d'être poursuivis extraordinairement suivant la rigueur des Ordonnances, Cet Arrêt est d'onze pages in *quarto*, & conséquemment le réquisitoire du Sieur Fleuri, Avocat Général est assez long à son ordinaire.

L'Assemblée du Clergé, qui est attentive à tout, se rendit en conséquence à *Versailles* le 8 de ce mois, eût le même jour une audience du Roi, à qui elle fut présentée par Mr. de Bertin, Ministre & Secrétaire d'Etat, en l'absence du Comte de St. Florentin, & fit verbalement